



2023-001

Bras, le 02 janvier 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Municipal 2018-046 du 08 février 2018 réglementant le stationnement dans la rue Jean-Jaurès,

VU la demande de permis de stationnement en date du 02 janvier 2023 par laquelle Monsieur VIRELIZIER Vincent, auto-entrepreneur, sollicite l'autorisation de stationner un camion benne pour effectuer des travaux d'enlèvement de gravas au n°41 rue Jean-Jaurès à BRAS (Var) du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 inclus,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des travaux d'enlèvement de gravas au n°41 rue Jean-Jaurès à BRAS (Var) du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 inclus, de 08h00 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 inclus de 08h00 à 17h00, un camion benne sera autorisé à stationner à hauteur du n°41 rue Jean-Jaurès.

Ce véhicule ne devra pas entraver la circulation pour laisser le passage à tous les autres véhicules dont les gros gabarits.

Article 2 : Du mercredi 11 janvier 2023 au dimanche 15 janvier 2023 inclus de 08h00 à 17h00, une réserve de stationnement sera accordée pour un camion benne à hauteur du n°41 rue Jean-Jaurès.

Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023 inclus de 08h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant (sous peine de mise en fourrière) devant les numéros 46 à 56 de la rue Jean-Jaurès afin de libérer la voie de circulation pour les usagers de la route.

Article 3 : Monsieur VIRELIZIER Vincent, auto-entrepreneur, se chargera de la signalisation du véhicule.

Article 4 : Monsieur VIRELIZIER Vincent, auto-entrepreneur, sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 5 : Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons...).

Article 7 : Les agents de police municipale de BRAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VIRELIZIER Vincent, auto-entrepreneur.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS.
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO

